



350.1128 f 11.19 pdf

La solution de prévoyance 1e de la Bâloise Assurances

Plans de placement individuels pour vos collaborateurs

Notre solution de prévoyance 1e permet à vos collaborateurs d'investir la partie de leur salaire supérieure à une fois et demie la limite supérieure du salaire LPP (pour 2019: 127 980 CHF) dans une stratégie de placement choisie individuellement et, ainsi, de participer directement à l'évolution des marchés financiers mondiaux.

Vos avantages en tant qu'employeur

Des solutions de prévoyance flexibles et à fort rendement constituent un facteur de satisfaction important vis-à-vis de l'employeur, surtout pour les employés faisant preuve d'esprit d'entreprise. Grâce à notre solution 1e, vous deviendrez un employeur plus attrayant et aurez de meilleures opportunités lors du recrutement.

Lors de l'établissement d'un bilan selon l'IAS/IFRS, vous bénéficiez en outre de l'avantage d'optimiser vos engagements en ayant la possibilité de définir toutes les prestations de prévoyance sous forme de capital. Par ailleurs, en tant qu'employeur, vous êtes libéré de votre obligation d'assainir.

Les avantages pour vos employés

La solution de prévoyance 1e permet à vos collaborateurs d'accroître sensiblement leur propre avoir de vieillesse. Le choix individuel de la stratégie de placement leur permet de profiter d'opportunités de rendement attrayantes. Cette

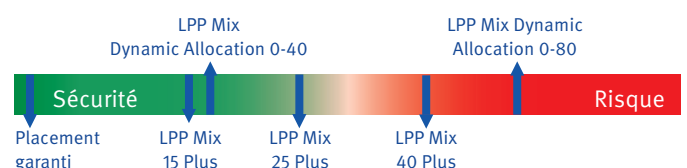
flexibilité accrue s'accompagne toutefois aussi d'une plus grande responsabilité individuelle, étant donné que les éventuelles pertes sur les placements doivent être supportées individuellement.

Six véhicules de placement

Les assurés peuvent, selon leur propension au risque, choisir parmi l'un des cinq produits LPP Mix de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance, ou, s'ils souhaitent opter pour une stratégie au risque faible, investir dans le placement garanti qui correspond au processus d'épargne de la part surobligatoire, excédent compris.

Il est possible de changer de véhicule de placement à tout moment. Seul le passage du placement garanti à un autre véhicule n'est autorisé que jusqu'au 31 décembre, et doit être communiqué d'ici au 30 novembre.

Des informations complémentaires sur les placements LPP Mix figurent à la page www.baloise-anlagestiftung.ch/fr/home/produits/fonds-mixtes.



	Part d'actions neutre	Propension au risque
Placement garanti	3%	Sécurisée
LPP Mix Dynamic Allocation 0-40	18%	Conservatrice
LPP Mix 15 Plus	15%	Conservatrice
LPP Mix 25 Plus	25%	Modérée
LPP Mix 40 Plus	40%	Agressive
LPP Mix Dynamic Allocation 0-80	80%	Agressive

La gestion du contrat

La Bâloise Assurances propose la présente solution de prévoyance de concert avec Elite Fondation de prévoyance, Lausanne, qui peut se prévaloir d'une longue expérience dans la gestion de solutions 1e. Le placement des avoirs de vieillesse est effectué par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance, et la réassurance des risques décès et invalidité par la Bâloise Vie SA.

Le contexte juridique

En vertu de l'article 1e OPP 2, les assurés peuvent décider eux-mêmes de stratégies de placement pour la partie de leur salaire supérieure à une fois et demie la limite supérieure du salaire LPP (pour 2019: 127 980 CHF).

Depuis la révision de la loi fédérale sur le libre passage du 1^{er} octobre 2017, les institutions de prévoyance ont le droit, lors d'un départ à la retraite ou d'un changement d'employeur, de transmettre à la personne assurée aussi bien d'éventuels gains que la perte sur les placements subie dans le cadre de la stratégie personnellement choisie. De ce fait, cette perte ne doit plus être supportée par les assurés restants du plan 1e.

